

Thème : Les expertises psychiatriques et psychologiques en droit pénal

Date : Vendredi 20 mars de 9h00 à 12h00

Lieu : La Roche-sur-Yon

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître le cadre légal et procédural des expertises psy en droit pénal
- Développer une approche critique des rapports au regard du rôle de l'expert et des finalités de sa mission
- Appréhender les enjeux d'avenir d'une pratique en proie à de nombreuses difficultés

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Introduction

1ère partie : Le cadre procédural des expertises psychiatriques et psychologiques

I. La phase pré-sentencielle

II. La phase post-sentencielle

2ème partie : Les missions des experts psychiatriques et psychologues

I. L'évaluation du discernement du mis en cause

II. L'évaluation de la dangerosité du mis en cause et du condamné

III. L'évaluation du retentissement psychologique sur le plaignant

3ème partie : Les outils de l'avocat

➤ **Moyens pédagogiques :** Support pédagogique + annexes (rapports d'expertise anonymisés)

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Benjamin DESMURS - Avocat

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.